

**ORDONNANCE RELATIVE À L'EXÉCUTION DE COULÉES DE BÉTON AUX BÂTIMENTS
SITUÉS AU 105 RUE JEAN-TALON OUEST ET AU 7248, RUE SAINT-URBAIN, EN DEHORS
DES PLAGES HORAIRES AUTORISÉES**

*Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(RCA17-14002, art. 40)*

ORDONNANCE N° 14-25-60

AVIS est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, par résolution, lors de sa séance ordinaire tenue le 17 décembre 2025, l'ordonnance suivante :

1. D'édicter l'ordonnance en vue de permettre la réalisation des travaux pour la construction autorisée au 105 rue Jean-Talon ouest et au 7248, rue Saint-Urbain, permettant exceptionnellement de déroger à l'article 14 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA17-14002).
2. Cette dérogation s'applique entre le 1^{er} décembre 2025 et le 1^{er} avril 2026.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 18 décembre 2025

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers